L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission de LA CULTURE

SÉNAT

Création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Dans le contexte d'une situation financière dégradée pour les collectivités territoriales, le recul des crédits de l'État consacrés à la création artistique, la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture en 2027 accentue les difficultés d'un secteur déjà fortement éprouvé.

La nouvelle contraction des moyens du programme « Création », pour la deuxième année consécutive, intervient alors que les acteurs culturels peinent toujours à surmonter les conséquences des crises successives qui les ont fragilisés ces dernières années. La diminution des crédits déconcentrés et le décalage entre les besoins de financement et les crédits disponibles pour le fonds d'aide à l'emploi risquent de prolonger cette impasse financière.

Au-delà de la seule question des moyens, le secteur aurait besoin d'une stratégie publique cohérente et de long terme, à même de répondre à la pluralité de ses difficultés. Les plans thématiques qui ont vu le jour ces dernières années, participant de l'émiettement de l'action ministérielle, doivent désormais faire l'objet d'une évaluation de leur pilotage et de leurs résultats. La situation des festivals appelle également une attention particulière, alors que les contraintes spécifiques (aléas climatiques, assurabilité, …) auxquelles ils font face n'ont toujours pas fait l'objet de mesures concrètes.

L'enseignement supérieur public artistique demeure lui aussi confronté à des difficultés structurelles persistantes. Les écoles d'art et d'architecture restent en attente de réponses concrètes à leurs fragilités. Le « plan global » de réforme des écoles d'art territoriales, annoncé en mars 2024, n'a pas été engagé. De même, l'ambition affichée par la nouvelle stratégie nationale d'accroître les effectifs des écoles d'architecture ne se traduit pas par un renforcement substantiel des moyens dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2027.

La réduction progressive des crédits consacrés à la part individuelle du pass Culture, dans le sillage de la réforme de 2025, se poursuit et ne s'accompagne pas d'un rééquilibrage en faveur des autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle. Ces derniers demeurent en effet insuffisamment soutenus, relégués au second plan d'une politique publique qui se concentre désormais sur le pass Culture.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la création et à la transmission des savoirs et la démocratisation de la culture au sein de la mission « Culture » du PLF 2027.



I. Le secteur culturel est placé sous une double contrainte budgétaire

A. Les budgets culturels des collectivités : une situation dégradée en 2026, mais moins qu'en 2025

Les collectivités territoriales, principales financeuses du secteur culturel (à hauteur de 75 % contre 25 % pour l'État), en dépit de marges de manœuvre budgétaires contraintes, ont réussi jusqu'en 2025 à maintenir leur niveau de soutien aux politiques culturelles. Le baromètre national annuel de l'Observatoire des politiques culturelles (OPC)[1] avait fait ressortir une relative stabilité des budgets culturels locaux sur la période 2022-2024. Par rapport à cette tendance, **l'année 2025 avait marqué une rupture**, caractérisée par **une contraction des budgets culturels locaux**, **inédite par son ampleur** : la diminution était particulièrement marquée au niveau des **régions** (près de 60 % indiquent une baisse de leur budget culturel) **et des départements** (64 %), moins conséquente pour le bloc communal, ce qui avait permis de contenir ce choc budgétaire pour la culture.

Si en 2026, le baromètre relève que la situation budgétaire semble moins alarmante qu'en 2025, elle correspond toutefois au **maintien d'une situation dégradée pour un nombre important de collectivités dont les budgets ont baissé l'an dernier,** laissant penser qu'un « état de financement détérioré s'installe ».

37 %

Des collectivités territoriales ont baissé leur budget culturel entre 2025 et 2026

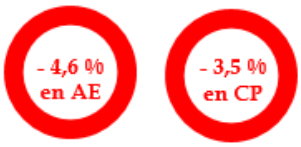
Dans un contexte de contraction budgétaire, certaines collectivités ont pu faire le choix de concentrer leurs financements sur les politiques relevant de leurs compétences obligatoires. **47 % des régions déclarent ainsi une baisse de budget culturel total entre 2025 et 2026, contre 42 % pour les départements.** La situation du bloc communal s'est néanmoins détériorée, avec des déclarations de hausses de budget culturel total qui sont en retrait. La situation est particulièrement négative pour les communautés urbaines et communautés d'agglomération : la moitié indiquent une baisse de leur budget culturel total en 2026, contre 39 % des communautés répondantes entre 2024 et 2025.

Si les inquiétudes exprimées l'an dernier quant au risque de désengagement en cascade des collectivités, sous l'effet de la baisse de leurs ressources, se sont confirmées en 2025, le panorama budgétaire de 2026 apparaît moins sombre qu'on aurait pu le craindre, mais appelle à une grande vigilance pour l'année 2027.

B. Une nouvelle baisse du soutien de l'État au secteur culturel en 2027

Le PLF pour 2027 enregistre **une nouvelle baisse des crédits** de la mission « Culture », au titre de la participation du ministère de la Culture à l'effort de réduction du déficit public (- 2,6 % en CP, après - 4,3 % l'an dernier). Cette diminution contraste avec leur stabilité entre 2024 et 2025 et leur progression entre 2022 et 2024. **Les programmes 131 « Création » et 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » sont parmi les plus contributifs à l'effort.**

Programme 131 « Création »

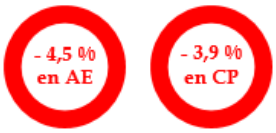


En baisse de 49 M€ en autorisations d'engagement (AE) et **de 35 M€ en crédits de paiement** (CP) par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2026, les crédits du programme s'élèvent à 1 019 M€ en AE

[1] Outil annuel de mesure de l'évolution de l'action publique territoriale de la culture, le baromètre s'appuie sur une enquête réalisée auprès d'un échantillon de collectivités territoriales par l'Observatoire des politiques culturelles avec le soutien du ministère de la Culture et en partenariat avec les associations représentatives des collectivités territoriales.

et à 963 M€ en CP. **Pour la deuxième année consécutive, le soutien du ministère à la création artistique recule.**

Programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »



Réduits de 34,3 M€ en AE et de 29 M€ en CP par rapport à la LFI pour 2026, les crédits du programme s'établissent à **721,9 M€ en AE et à 712 M€ en CP**. Cette baisse est principalement imputable à la réforme du pass Culture.

C. Une double contraction budgétaire, qui emporte un risque de déstabilisation de l'architecture du financement public des politiques culturelles

La baisse concomitante des financements de l'État et des collectivités territoriales place le secteur culturel, dont le fonctionnement est fondé sur des participations croisées État-collectivités territoriales, sous **une double contrainte budgétaire.**

La coopération publique culturelle s'effrite, comme en témoigne le baromètre 2026 de l'OPC : **54 % des communes et intercommunalités répondantes estiment que les financements croisés dédiés au soutien aux équipements et événements culturels ont baissé sur leur territoire entre 2025 et 2026.** Budgétairement moins en recul que les régions et les départements, le bloc local se trouve dans une situation où il est amené à subir plus directement des décisions unilatérales de retrait de la part d'autres partenaires publics.

Le modèle de compétence culturelle partagée montre aujourd'hui des fragilités, tant sur le plan financier qu'institutionnel. Cette évolution inquiétante est susceptible de fragiliser la diversité de l'offre artistique, l'égalité d'accès à la culture dans les territoires et son ouverture à tous les publics.

II. La création artistique : un secteur en crise, marqué par l'absence de vision stratégique

A. Un secteur confronté à de multiples chocs, et dont le modèle économique est menacé

1. La crise du secteur de la création artistique, fragilisé par de multiples chocs

Le secteur de la création artistique s'est historiquement construit autour d'un modèle de financement public, fondé sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales. Ce pacte de coopération vise à favoriser la diversité de la création, à garantir l'accessibilité des œuvres, et à soutenir un maillage territorial dense d'établissements publics et de structures labellisées.

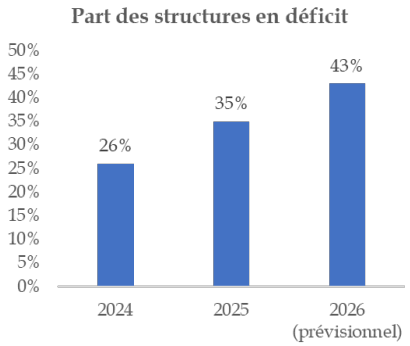
Toutefois, **le cumul des crises sanitaire, énergétique et inflationniste a profondément fragilisé ce modèle**. La progression des dépenses de fonctionnement, portée par une hausse généralisée et durable des charges fixes, n'est désormais plus compensée par le niveau des financements publics. Dans ce contexte, la billetterie ne constitue qu'un levier de rééquilibrage limité : elle représente environ un quart des recettes globales et ne peut être mobilisée qu'avec précaution, le maintien d'une politique tarifaire accessible, fondée sur des prix modérés et différenciés, demeurant indispensable à la démocratisation culturelle.

En outre, dans le contexte des annulations de crédits réalisées en juin 2026, un surgel des crédits du programme 131 a concerné les subventions des 28 structures labellisées mobilisant les subventions publiques les plus conséquentes. Ces crédits ont été dégelés, mais le versement aux structures n'était pas encore intervenu au moment de l'audition du DGCA par la rapporteure. Cette succession de mouvements

contradictoires a nourri de fortes incertitudes, et entraîné des impacts sociaux pour les équipes, plaçant de nombreuses structures dans des situations de trésorerie critiques.

Les structures labellisées sont confrontées à des équilibres budgétaires de plus en plus difficiles à maintenir, et contraintes de réduire leur niveau d'activité, quand elles ne sont pas directement menacées dans leur pérennité. Cette contraction se traduit par des choix qui affectent directement la création et la diffusion : reports de créations, réduction du nombre de représentations, calendrier allégé pour les évènements. Les conséquences tiennent également à l'emploi artistique et technique, avec une diminution des recrutements, la suppression de postes permanents et le départ de professionnels vers d'autres secteurs d'activité.

S'agissant du spectacle vivant, confronté à des difficultés similaires, **un nombre croissant de structures se trouvent dans une situation déficitaire.** D'après les chiffres communiqués par la Fédération des structures indépendantes de création et de production artistiques, et issus du baromètre du spectacle vivant, **43 % des structures prévoient un déficit en 2026 (contre 35 % en 2025) et 15 % d'emplois en CDI ont été supprimés en deux ans.**



Source : Baromètre 2026 du spectacle vivant

> Le secteur de la création artistique a besoin d'une réflexion d'ensemble sur l'avenir de son modèle et de ses moyens. Si cet enjeu fait l'objet d'une prise de conscience croissante, il peine pour l'instant à trouver une traduction concrète dans la politique conduite par le ministère.

2. L'exemple des festivals : la fragilité économique et les contraintes spécifiques auxquelles ils font face n'ont toujours pas fait l'objet de mesures concrètes

Les résultats du baromètre de l'édition 2026 des festivals, établi par le ministère, apparaissent pour le moins inquiétants : 91 % des festivals ont eu lieu comme prévu, et **4 % ont été totalement annulés** (soit une trentaine de festivals, correspondant à 55 représentations**), 5 % faisant l'objet d'annulations partielles.** Ces annulations, qui découlent principalement d'interdictions préfectorales, d'aléas climatiques et de difficultés financières, ont accru **les incertitudes pesant sur leur pérennité** et compliqué la préparation des éditions futures.



Ce baromètre confirme la situation de fragilisation économique des festivals : 35 % se déclarent déficitaires à l'issue de l'édition 2026. Malgré de bons taux de remplissage (77 % en 2026), les recettes de billetterie (en hausse pour 38 % des festivals) ne permettent pas de couvrir la hausse des coûts techniques, de sécurité et artistiques de ces dernières années.



En outre, le baromètre confirme **l'influence croissante des aléas climatiques sur les festivals**, provoquant des changements de dates, de lieux, des annulations partielles ou totales : ainsi, **s'agissant des festivals qui ont pu avoir lieu, près de la moitié (49 %) déclarent avoir été confrontés à des aléas naturels.**



D'après la direction générale de la création artistique, l'adaptation au changement climatique fait l'objet d'un investissement prioritaire, sur trois volets :

- **l'adaptation des structures aux risques climatiques** : le projet ATLAS (« Adapter les territoires et lieux d'art et de spectacles »), lancé au printemps, accompagne une vingtaine de structures, dont une dizaine de festivals, dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité climatique ; la démarche associe les

collectivités territoriales, notamment les régions propriétaires de sites accueillant les festivals et mobilisées sur les adaptations de bâtiments ; l'objectif est de mutualiser les enseignements de ces diagnostics et de passer d'une logique d'adaptation individuelle à une stratégie collective ;

- **l'assurabilité des festivals** : une étude a été confiée au Centre national de la musique (CNM), afin d'évaluer les conséquences des aléas climatiques sur les conditions d'assurance des manifestations musicales (couverture, exclusions, indemnisation). **Ses conclusions sont attendues pour avril 2027 – ce qui est tardif au regard de l'anticipation nécessaire de la prochaine saison des festivals.** Il s'agira d'identifier des solutions collectives à mettre en place rapidement afin d'améliorer la couverture assurantielle du secteur ;

- **le cadre d'appréciation de la tenue des festivals** : une mission devrait être prochainement lancée afin d'examiner les conditions de maintien ou d'annulation des festivals en cas d'évènements climatiques extrêmes. Elle portera notamment sur **l'application du guide ORSEC « chaleurs extrêmes », diffusé aux préfectures par le ministère de l'Intérieur en juillet dernier**, et sur les améliorations envisageables en matière de critères d'appréciation et de délais de décision.

Rappelant que les festivals jouent un rôle structurant dans le maillage culturel des territoires, notamment en milieu rural, et qu'ils constituent une activité économique par nature risquée (risque programmatique, risque climatique…), **la rapporteure sera particulièrement attentive aux conclusions de ces différentes études et missions, et veillera à ce qu'elles se traduisent rapidement par des mesures concrètes et opérationnelles**, afin que des réponses adaptées puissent être apportées au secteur avant la prochaine saison des festivals.

Enfin, à cette exposition croissante aux risques climatiques, viennent s'ajouter des contraintes spécifiques, notamment réglementaires, à l'instar de celles découlant du décret « Son ».

Le groupe de travail a remis ses conclusions au Gouvernement en mars 2026, faisant émerger un consensus sur la difficulté d'appliquer la réglementation sonore actuelle aux festivals en plein air[1]. **La DGCA a depuis élaboré un projet de décret et d'arrêté, soumis aux ministères de la Santé et de l'Environnement. Il convient désormais d'accélérer le processus de validation interministérielle et de consultation, afin de permettre une évolution rapide du cadre réglementaire et son application dans les meilleurs délais.**

B. En 2027, un secteur de nouveau confronté à la baisse des crédits

Pour la deuxième année consécutive, et après plusieurs années d'augmentation, les moyens accordés par l'État à la création artistique reculent en 2027. **Le soutien au spectacle vivant enregistre la plus forte baisse** en CP (- 38 M€) ; **le soutien aux arts visuels la plus forte baisse en AE** (- 39 M€), découlant notamment du calendrier de réalisation de travaux et d'échéanciers de versement. Le soutien à l'emploi voit sa dotation stabilisée.

[1] Il préconise ainsi une procédure dérogatoire substituant au critère d'émergence des plafonds de pression sonore en périphérie des sites, assortis d'un meilleur encadrement des basses fréquences, afin de concilier faisabilité pour les organisateurs et protection des riverains.

Évolution des crédits du programme 131

	LFI 2026		*PLF 2027*		*Evolution 2026/2027 (en valeur)*		*Evolution 2026/2027 (en %)*	
	AE	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*
P131 Création	**1 068,3**	**997,8**	**1 019,2**	**963**	**-49**	**-34,9**	**-4,6%**	**-3,5%**
Action 1 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion du spectacle vivant	807,3	775,9	797,4	737,6	-9,9	-38,3	**-1,2%**	**-4,9%**
Action 2 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion des arts visuels	191,2	152,2	152,1	155,7	-39,2	3,4	**-20,5%**	**2,2%**
Action 6 : Soutien à l'emploi et structuration des professions	69,7	69,7	69,7	69,7	0	0	**0%**	**0%**

Source : commission de la culture d'après les documents budgétaires

Deux sujets paraissent particulièrement importants à suivre :

- **le Fonpeps présente un décalage entre les besoins de financement et les crédits disponibles**

La gestion du fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps) demeure problématique, alors même que le secteur de la création connaît de fortes tensions en matière d'emploi.

L'an dernier, le Fonpeps a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2028, une prolongation accompagnée de réformes paramétriques, avec pour objectif de remédier, à terme, à la question de sa sous-budgétisation. Cette réforme n'a pas entraîné un **réabondement** à la hauteur des besoins identifiés : **le montant de 35 M € inscrit au PLF pour 2026 n'a été rehaussé qu'à hauteur de 39 M €, par amendement gouvernemental lors de l'examen du texte par le Parlement.**

Le ministère indique que la réforme devrait entraîner d'ici 2028 une réduction progressive, en raison de l'inertie du dispositif, de l'écart entre le montant de crédits inscrit en loi de finances et le montant consommé – certaines aides étant accordées pour trois ans. **En 2026, les prévisions d'exécution s'élèvent ainsi à 50 M €, soit 11 M € de plus que le montant inscrit en LFI.**

Depuis plusieurs années, **la sous-budgétisation du dispositif en loi de finances a conduit à des retards dans le versement des aides aux structures culturelles** déjà confrontées à des difficultés de trésorerie. **Cette situation contraint en outre le ministère, pour honorer le paiement des aides, à réabonder le fonds en cours d'exercice en procédant à des redéploiements de crédits au sein du programme 131, au détriment d'autres lignes budgétaires.**

Une fois encore, **le montant de 39 M€ inscrit au PLF pour 2027 pour le Fonpeps apparaît en deçà des prévisions d'exécution.**

Le Fonpeps est un dispositif de soutien à l'emploi qui consiste en une aide financière versée à l'employeur lors de l'embauche d'artistes ou de techniciens du spectacle. Il est composé de trois aides complémentaires : l'aide unique à l'embauche (AESP), versée aux employeurs recrutant des artistes ou techniciens en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un mois ; l'aide au plateau artistique dans les salles de petite jauge (APAJ), versée aux employeurs assurant la production de représentations de spectacle vivant dans des salles de petite jauge ; l'aide à l'emploi dans le secteur phonographique (ADEP), versée pour l'emploi d'artistes interprètes en vue de la réalisation d'un enregistrement phonographique.

Renforcé en sortie de crise sanitaire afin d'accompagner la reprise d'activité du secteur de la création, le Fonpeps a connu une trajectoire de dépense dynamique, occasionnant à partir de 2021 un dépassement de l'enveloppe budgétaire inscrite en loi de finances initiale.

Par décret du 30 décembre 2025 , le Fonpeps a été prolongé pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028, et de nouveau réformé (abaissement des barèmes d'aides et des plafonds annuels par entreprise), afin de maintenir l'effet incitatif à l'embauche du dispositif et d'en contenir le budget.

- **Une nouvelle baisse des crédits déconcentrés**

Si les opérateurs nationaux apparaissent relativement préservés dans le projet de budget pour 2027 (tant s'agissant des moyens que de leurs projets d'investissements[1]), **les crédits gérés par les Drac au niveau déconcentré seraient en recul de 24,4 M€** l'année prochaine. Cette diminution fait suite à une baisse du même ordre l'an dernier.

Le ministère indique qu'il s'agira de concentrer les financements publics sur les lieux et équipes dont l'action en faveur de la création est jugée la plus structurante pour les territoires. **Toutefois, avec cette nouvelle diminution des capacités de soutien des Drac, la rapporteure dénonce une double peine pour les acteurs de la création dans les territoires, déjà éprouvés par les baisses des budgets culturels locaux.**

Ces crédits, qui permettent aux Drac d'accompagner les acteurs culturels au plus près des réalités locales et de soutenir la création, constituent un levier essentiel de soutien aux structures, aux équipes artistiques et aux projets qui irriguent les territoires.

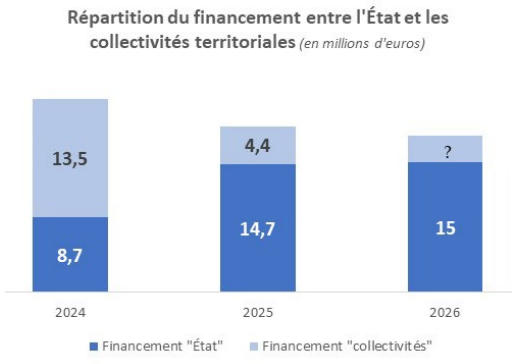
C. Une action ministérielle fragmentée, qui ne garantit ni la lisibilité ni la visibilité des financements pour les acteurs culturels

La politique du ministère de la Culture en faveur de la création artistique s'est caractérisée ces dernières années par la **multiplication de plans et dispositifs thématiques** (« festivals », « cabaret », « Mieux produire, mieux diffuser », « Culture et ruralité » …), **au détriment d'une stratégie d'ensemble lisible et structurante.**

Cet empilement de dispositifs nourrit par ailleurs un **double déficit de lisibilité** pour les acteurs culturels, quant aux critères d'accès et aux modalités de répartition des crédits, **et de visibilité**, faute de garanties sur leur financement pluriannuel.

1. Le plan « Mieux produire, mieux diffuser » et le plan « Culture et ruralité » doivent faire l'objet d'une évaluation de leur pilotage et de leurs résultats

Lancé en 2024, le **plan « Mieux produire, mieux diffuser »** vise à **répondre aux difficultés structurelles du secteur de la création artistique**, qui pâtit d'un excès de productions insuffisamment diffusées. Il entend aider les structures à reconstituer leurs marges artistiques et refonder le système de production et de diffusion en développant les collaborations et les mutualisations.



Le dispositif repose ainsi sur **un effet de levier** : les crédits consacrés par l'État sont délégués aux Drac qui les répartissent entre les structures labellisées ou conventionnées, lesquelles s'engagent dans la mise en œuvre du plan, à la condition de bénéficier d'un soutien complémentaire des collectivités territoriales (principe du financement **« 1 euro État, 1 euro collectivités »**).

En 2026, dans un contexte de contribution du programme 131 à l'effort de redressement des finances publiques, l'État a donné consigne aux Drac de préserver autant que possible les moyens du plan, dès lors que les collectivités maintenaient leurs efforts. **Les collectivités territoriales**

[1] Signalons à ce titre quelques travaux en cours en 2026 et qui se poursuivront en 2027 : la restructuration de la salle Jean Vilar du Théâtre national de la danse, la mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement de l'Opéra national de Paris, englobant les travaux à mener sur les 4 sites de l'établissement, la réfection du Palais de Tokyo, la construction du bâtiment de réserves « Nouveau Magot » pour les Manufactures nationales sur le site de Sèvres, ou encore la relocalisation du Centre national des arts plastiques à Pantin.

auraient reconduit leur engagement s'agissant des projets soutenus, avec un faible nombre de désengagements en 2026, en dépit de contraintes budgétaires croissantes[1]**.**

Toutefois, **dans un contexte où la capacité d'engagement des collectivités territoriales pour l'année prochaine reste incertaine**, le **dispositif risque de voir sa portée amoindrie par un déséquilibre des contributions,** alors même qu'il repose sur un effet de levier.

Le plan « Culture et ruralité »

Faisant suite à la concertation nationale organisée au printemps 2024 par le ministère de la Culture et intitulée « Printemps de la ruralité », le plan « Culture et ruralité » vise à renforcer la place de la culture dans les territoires ruraux et à améliorer l'accès de leurs habitants à l'offre culturelle.

D'une durée de trois ans, articulé autour de quatre axes principaux et comprenant 23 mesures, il a été doté de 20,5 M€ en 2024, 43 M € en 2025 et 25,3 M € en 2026, soit au total 89 M €. Il n'est pas prévu pour 2027 de crédits dédiés à sa mise en œuvre, mais certaines mesures se poursuivront en s'inscrivant notamment dans les crédits des Drac en direction des territoires ruraux.

Sur ces montants, le programme « Création » a bénéficié de crédits pour : le développement et le renforcement du réseau des artothèques dans les territoires (4 M € en 2024), l'aide aux cafés, mairies et lieux polyvalents en zone rurale à rémunérer les artistes employés pour des spectacles, le soutien aux festivals dans les territoires ruraux.

Des mesures complémentaires du plan, portées par d'autres programmes budgétaires, ont également concerné le secteur de la création : soutien aux résidences d'artistes en milieu rural (2,3 M€ sur deux ans), aux « villages en fête » et aux actions menées dans le cadre des plans « fanfare » et « arts et traditions populaires » (2 M€ sur deux ans), financement de six scènes culturelles de proximité, appui aux circuits de cinéma itinérants et aux festivals locaux.

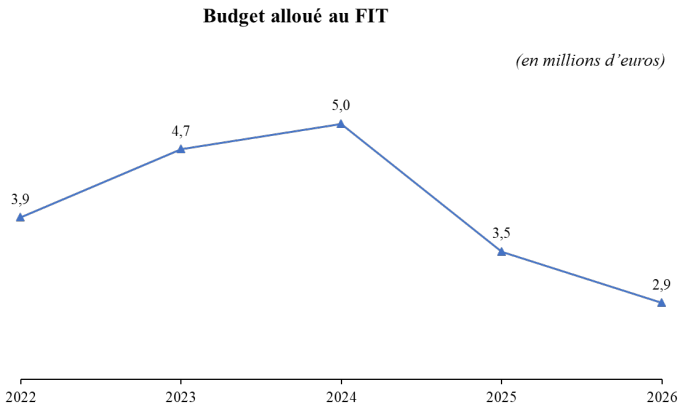
La rapporteure appelle à **une évaluation objective du pilotage du plan « Mieux produire, mieux diffuser » et de ses résultats**, présenté par le ministère comme une politique structurante pour le secteur, et à **un bilan du plan « Culture et ruralité »**, désormais achevé.

2. Le fonds d'innovation territoriale (FIT), prolongé pour trois ans et dont le bilan est positif, mériterait de voir ses moyens renforcés

Le FIT a été mis en place en 2022 pour soutenir, dans la limite de trois ans, des projets culturels innovants, ancrés dans les territoires et engagés dans une dynamique de participation des citoyens. **La gestion du fonds s'appuie sur les Drac, qui sont invitées chaque année à identifier des projets répondant aux critères d'éligibilité définis.**

En juin 2025, l'Inspection générale des affaires culturelles (IGAC) a remis un rapport dressant un bilan des trois premières années de déploiement du FIT. **L'IGAC a préconisé la reconduction du dispositif**, tout en le faisant évoluer pour en améliorer le fonctionnement et l'efficacité. **Le ministère a ainsi reconduit le dispositif, sous une forme renouvelée.**

[1] La consolidation nationale des données d'exécution pour 2026 n'est à date pas encore disponible.



Source : commission, d'après les réponses au questionnaire budgétaire de la rapporteure

La rapporteure salue la prolongation de cet outil, conçu comme une aide limitée dans le temps à des projets ponctuels, qui soutient l'amorçage d'expérimentations innovantes ne répondant pas toujours aux critères des dispositifs de droit commun – à l'instar des projets de tiers-lieux. **Elle regrette toutefois la réduction de la capacité de financement de nouveaux projets à 1,1 M€ par an**[1]**.**

Au total, en 2026, 134 projets sont soutenus, pour un montant en baisse par rapport au précédent dispositif, et qui s'élève à 2,9 M €[2]**.**

III. Un enseignement supérieur artistique en grande fragilité structurelle

A. Deux tiers des écoles supérieures d'art et de design territoriales affichent un déséquilibre structurel

Depuis plusieurs années, les écoles supérieures d'art et de design territoriales (ESADT) sont confrontées à de graves difficultés financières et à d'importantes problématiques structurelles (statut de leurs enseignants, articulation avec l'écosystème professionnel, concurrence des écoles privées, positionnement en doctorat et en recherche…).

La situation financière des écoles d'art apparaît aujourd'hui critique. Elles subissent à la fois une augmentation de leurs charges (inflation, dépenses énergétiques, revalorisation indemnitaire, alors même qu'environ 80 % de leur budget est consacré à la masse salariale), et un niveau de contribution des collectivités territoriales, qui sont leurs financeuses majoritaires (à 80 %), qui suscite de fortes inquiétudes dans le contexte de baisse des budgets culturels locaux.

Comme l'a indiqué l'association nationale de leurs directeurs (Andéa) à la rapporteure, **36 % des 32 écoles territoriales ont consommé leur fonds de roulement en totalité,** et **68 % affichent un déséquilibre structurel**, obérant leur capacité à accomplir certaines missions.

La rapporteure note néanmoins, dans ce sombre panorama, la **pérennisation dans le budget pour 2027 de la compensation aux écoles de l'exonération des droits d'inscription de leurs étudiants boursiers, représentant un peu plus de 1,5 M €.**

À la suite du diagnostic posé par Pierre Oudart en octobre 2023, un « plan global » de réforme avait été annoncé par la ministre de la Culture en mars 2024, qui ne s'est pas concrétisé. Le ministère indique poursuivre ses travaux visant à concevoir un modèle d'allocation des moyens aux écoles, dans le sillage **du fonds de soutien partenarial annoncé dans le cadre**

---

[1] Les services déconcentrés ont identifié ces nouveaux projets sur la base d'un document de cadrage détaillant les objectifs et les critères d'éligibilité du fonds, établis au regard des recommandations du rapport d'inspection. Les critères de sélection sont la présence d'un caractère innovant, l'inscription dans un partenariat avec une ou plusieurs collectivités territoriales, l'intégration d'un objectif de participation ou de co-construction avec des habitants ainsi que l'inscription dans un territoire prioritaire, en particulier rural ou un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

[2] 1,1 M € sont consacrés au soutien de 58 nouveaux projets, et 1,8 M € ont été délégués pour reconduire 76 projets lancés en 2024 et 2025, et faisant l'objet d'un soutien pluriannuel.

de ce plan. Il s'agit d'abord d'identifier les indicateurs permettant d'objectiver les situations des établissements. Un modèle d'allocation des moyens doit être développé d'ici l'année prochaine afin de piloter la situation financière des écoles et d'optimiser leurs dotations. **La rapporteure sera particulièrement attentive aux suites données à ces travaux.**

B. Les écoles nationales supérieures d'architecture confrontées à des difficultés persistantes

Dans un contexte de hausse généralisée de leurs charges (masse salariale, prestations extérieures, frais immobiliers) et de faiblesse de leurs ressources propres, l**es écoles demeurent dans une situation budgétaire très tendue. L'augmentation de leur dotation de fonctionnement** en 2027, qui atteint 58,5 M €, n'améliorera pas cette situation de manière significative ; le financement de la **compensation aux écoles de l'exonération des droits d'inscription des étudiants boursiers est toutefois prévu en 2027.**

Malgré une hausse des candidats aux études d'architecture, **les effectifs des ENSA n'ont pas augmenté depuis dix ans**. **L'objectif d'une augmentation de 20 % des étudiants d'ici 2030, prévu par la nouvelle stratégie nationale pour l'architecture (SNA), ne semble guère pouvoir être atteint faute de moyens financiers, immobiliers et humains adéquats : le PLF pour 2027 ne prévoit pas de crédits dédiés à cet objectif de hausse des effectifs**. Le ministère indique que plusieurs leviers sont mobilisés pour faciliter l'augmentation des effectifs :

- la réalisation de **projets d'extension d'écoles existantes** ;

- la création de nouvelles implantations de formations en architecture, sous forme de **filiales ou d'antennes d'ENSA déjà existantes**, notamment dans les régions dépourvues d'ENSA, à l'instar de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

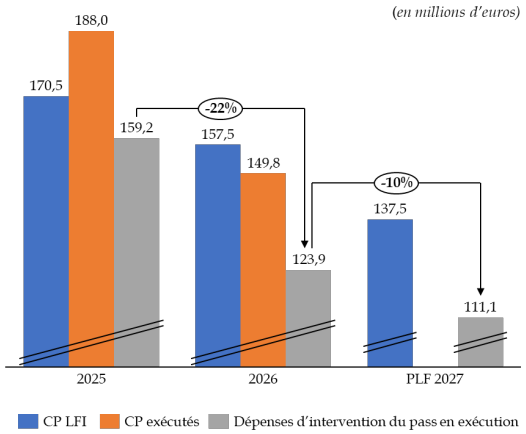
IV. Une refonte du pass culture qui ne s'accompagne pas d'une stratégie publique d'éducation artistique et culturelle

A. Une nouvelle baisse des crédits de la part individuelle du pass culture, liée au plein effet de la réforme de 2025

La **réforme de la part individuelle du pass Culture** est entrée en vigueur par voie réglementaire[1] au 1er mars 2025. Elle entend favoriser la diversité des pratiques culturelles des jeunes et améliorer l'accès à l'offre culturelle pour ceux qui en sont le plus éloignés. **La réforme a conduit à un recentrage du dispositif sur les jeunes âgés de 17 ans et plus, l**es jeunes de 15-16 ans en sont désormais exclus. Une bonification de 50 euros à 18 ans a par ailleurs été mise en place en septembre 2026 pour les jeunes en situation de handicap et ceux dont les parents ont des revenus modestes.

[1] Décret n° 2025-195 du 27 février 2025 relatif au pass Culture.

Évolution des crédits de paiement de la part individuelle du pass culture



Sur le plan budgétaire, la part individuelle du pass Culture, financée par le programme 361 dont elle représente 20 % des crédits[1], voit ses crédits baisser, en cohérence avec l'objectif de maîtrise de la dépense assigné à la réforme.

La LFI pour 2026 a poursuivi une trajectoire baissière, avec une dotation de 157,5 M€. **Le budget de 149,6 M € après application de la réserve de précaution serait respecté en exécution 2026, pour la première fois depuis la généralisation du pass en 2021.**

Un montant de 137,5 M € est inscrit au PLF pour 2027, intégrant la subvention à la SAS pass Culture, soit une nouvelle économie de 20 M € en AE et en CP par rapport à 2026.

La réforme entend promouvoir un parcours de découverte culturelle plus progressif : le jeune, d'abord collégien, puis lycéen, bénéficie d'actions d'EAC dans le cadre de la part collective ; devenu jeune adulte, il reçoit la part individuelle qui lui permet de gagner en autonomie dans ses pratiques culturelles. **Cette complémentarité ne fonctionne que si la part collective remplit pleinement son rôle**. Or, le budget alloué à cette part collective apparaît lui aussi en diminution, passant de 72 M € en 2025, à 62 M € en 2026 et à 55 M € proposé en PLF pour 2027. Ce contexte n'est évidemment pas propice à un travail conjoint du ministère de la Culture et du ministère de l'Éducation nationale sur **une meilleure articulation entre part collective et part individuelle, que demande la commission depuis plusieurs années**.

La SAS pass Culture, nouvel opérateur de l'État

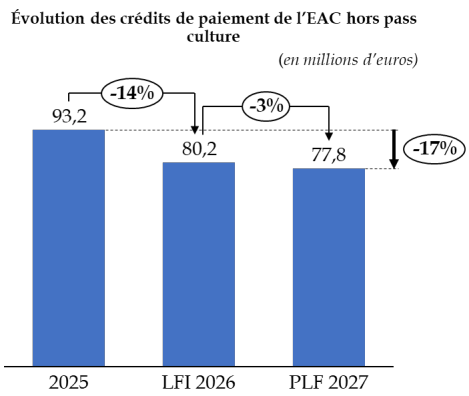
Demandée depuis plusieurs années par le Parlement et recommandée par de nombreux rapports publics à des fins de transparence et de contrôle budgétaires, la transformation de la SAS pass Culture en opérateur de l'État est intervenue le 1er janvier 2026. Le ministère de la Culture, désormais chargé de sa tutelle, fixe un plafond d'emplois et veille à sa soutenabilité budgétaire.

La SAS pass Culture voit son plafond d'emplois fixé à 173 ETPT pour 2027, contre 176 en 2026, et un schéma d'emplois de – 5 ETP. Son contrat d'objectifs, arrivé à échéance en 2025, est actuellement en cours de réécriture pour la période 2027 2030, dans le sillage du nouveau projet stratégique à horizon 2030, adopté par son comité stratégique en octobre 2026.

Son statut juridique (établissement public industriel et commercial ou établissement public administratif) n'est pas encore fixé, dépendant notamment de la perspective de développer des activités de nature commerciale.

[1] Pour rappel, la part collective du pass Culture est financée par le programme 230 « Vie de l'élève » de la mission « Enseignement scolaire ».

B. Hors pass Culture, une baisse des moyens consacrés à l'éducation artistique et culturelle qui prend une ampleur problématique



En LFI pour 2026, les crédits dédiés à l'EAC hors part individuelle du pass Culture ont subi **une baisse de 14 %** par rapport à l'exécution 2025.

Le PLF pour 2027 acte une nouvelle diminution, portant les crédits d'EAC hors pass Culture à **77,8 M€.** La DGDCER indique ainsi qu'afin de respecter un montant de 4 M € d'économie sur les dépenses d'intervention, certains dispositifs seront revus à la baisse, à l'instar du **financement des options artistiques menées dans les lycées avec les acteurs culturels, ou du financement des conservatoires classés. Au total, entre 2025 et 2027, les crédits dédiés à l'EAC hors pass Culture auront subi une baisse de 17 %.**

La rapporteure rappelle que **la commission souligne régulièrement les insuffisances persistantes de cette politique publique :** manque de lisibilité, défaillances de la gouvernance, sous-financement chronique. Si ce constat est établi et partagé, l'État ne semble pas disposé à engager la refonte nécessaire de sa politique en la matière.

> La rapporteure regrette que la baisse des crédits alloués à la part individuelle du pass Culture ne s'accompagne pas d'un redéploiement de moyens vers d'autres dispositifs d'EAC, relégués au second plan depuis la création du pass Culture, désormais principal vecteur de la politique d'EAC.

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html



Pierre-Antoine LEVI
Président
Tarn-et-Garonne
Union Centriste et Indépendants



Sonia DE LA PROVÔTÉ
Rapporteure
Calvados
Union Centriste et Indépendants